

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité env	rironnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement : 2021-12004						
20/12/2021	20/12/2021	Later I was a second of the second	2021-12004						
1. Intitulé du projet Création d'un poste électrique privé 90 000 / 20 000 V dans l'enceinte du site industriel DANISCO sur la commune de Melle (79) et de son raccordement au poste électrique existant de MELLE par une liaison souterraine 90 000 V de 750 m									
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)									
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale	Danisco France								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	CANS Pierre, Président								
RCS / SIRET 4 0 2 6 7 4 3	2 9 0 0 0 5 5	Forme juridique	SAS						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	ez à votre demande l'anno au des seuils et critères anne dimensionnement correspon	xé à l'article R. 12							
	COLUMN TO SERVICE SERV		seuils et critères de la catégorie						
N° de catégorie et sous-catégorie 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV. Cataldels affects de transformation de lignes activatelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Création d'un poste électrique privé 90 000 / 20 000 V dans l'enceinte du site industriel DANISCO Création d'une liaison souterraine 90 000 V afin de raccorder le nouveau poste électrique existant de MELLE Extension foncière du poste électrique 90 000 V RTE de MELLE									
	4. Caractéristiques généra	les du projet							
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à	la rubrique 8.1 du	formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition								
- Création du poste DANISCO : Le futur poste électrique privé 90 000 / 20 000 V dans l'enceinte du site industriel DANISCO sera équipé d'un transformateur muni de son disjoncteur. L'emprise du poste sera de l'ordre de 40 m par 20 m.									
- Raccordement RTE (LS et extension fonci Le futur poste électrique sera raccordé au poste électrique 90 000 V de MELLE. Ce rac liaison. L'agrandissement porte sur une ex La liaison souterraine, est composée de câ à 750 m. Cette liaison souterraine, dont le sous la RD 950 et ses accotements et enfin	Réseau Public de Transport d' cordement nécessite d'agran tension foncière d'environ 90 bles isolés en aluminium de so tracé est présenté en annexe	dir le poste de ME 0 m² sur un terrain ection 630 mm² et 4, sera mise en pla	LLE afin de connecter cette nouvelle adjacent. est d'une longueur maximale estimée ce sur des parcelles ENEDIS / RTE, puis						

4.2 Objectifs du projet

- Création du poste DANISCO en tension 90 000 volts pour des raisons économiques et de sécurité d'approvisionnement.
- Raccordement RTE (LS et extension foncière du poste MELLE) :

La société DANISCO, dont le site est actuellement raccordé en HTA (20 kV) auprès de de l'Entreprise Locale de Distribution GEREDIS sur le poste source de MELLE, souhaite passer son alimentation électrique principale à 90 000 V. La société DANISCO a demandé à RTE d'étudier la possibilité de raccorder l'ensemble de ses installations sur le réseau de transport d'électricité. Ce projet de raccordement au Réseau Public de Transport est motivé par l'acceptation par DANISCO, le 19 octobre 2020, de la Proposition Technique et Financière élaborée par RTE en réponse à sa demande de raccordement. La puissance de raccordement contractualisée est de 25MVA.

La justification technoéconomique du projet élaborée par RTE a été jugée recevable le 6 janvier 2021 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Création du poste DANISCO:

- Préparation du sol ;
- Pose en fondation superficielle;
- livraison et pose du transformateur sur dalle ;
- Raccordement du transformateur à la liaison RTE et au poste de distribution actuelle du site.

Raccordement RTE (LS et extension foncière du poste MELLE):

Les travaux sont envisagés à partir de septembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 9 mois. La mise en service du raccordement est envisagée mi-2023. Les travaux concernent :

- > l'extension du poste électrique RTE de MELLE (sur une emprise foncière d'environ 900 m²) et plus précisément :
 - terrassement :
 - aménagement du poste et création des fondations ;
 - installation des matériels haute tension.
- > la création d'une liaison souterraine à 90 000 V reliant les deux postes (750 m) :
 - réalisation d'une tranchée souterraine majoritairement en bord de voirie ou sous voirie le long de la RD 950 ;
 - installation des fourreaux ;
 - remblais ;
 - déroulage des câbles.

(Les différentes opérations ne seront pas nécessairement réalisées de manière consécutive.)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Création du poste DANISCO :

Le poste de transformation 90 000 / 20 000 V à créer se compose d'un unique transformateur d'une puissance installée de 25 MVA, muni de son disjoncteur.

- Raccordement RTE (LS et extension foncière du poste MELLE) :

Dans sa phase d'exploitation, le projet assurera l'alimentation électrique à haute tension du site industriel DANISCO par une liaison souterraine de 90 000 V raccordée sur le poste électrique de MELLE. La puissance de raccordement contractualisée est de 25 MVA.

La liaison électrique souterraine ne sera pas visible; elle sera identifiable par des balises de signalisation. Elle ne nécessitera pas d'action de maintenance particulière.

Le poste électrique de MELLE sera étendu côté sud-est, à l'opposé des habitations. Cette extension ne sera pas visible depuis la route ou les maisons existantes. La maintenance des installations sera identique à celle des installations déjà existantes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admin La décision de l'autorité environne Voir détail dans le dossier des annexe	mentale devra ê	tre jointe au(x) dossie	er(s) d'autorisation(s).	
1.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superfic ndeurs caractéris		ion - préciser les unités d	de mesure utilisées Valeur(s)
oir détail dans le dossier des annexe				valeu(s)
l.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	es géographiques ¹	Long°'"_	Lat°'"_
ite de DANISCO : 1 Route de imoges, 79500 Melle ommune : Melle (79)	et c), 7°a), k 10°,11°a) b) 38°; 43° a),	égories 5° a), 6° a), 1 o) 9°a),b),c),d), ,12°,13°, 22°, 32°, 34° b) de l'annexe à 22-2 du code de ment :	,	
	Point de dé		The state of the s	Lat. 4 6 ° 12 ' 4 9 " N Lat. 4 6 ° 13 ' 0 5 " N
	Point d'arriv Commune: MELLE (79)	vee : s traversées :	Long. 00°00 12 0	Lar. 40° 13 03 N
	Joignez à votre	e demande les an	nexes n° 2 à 6	
.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale ?	nsion d'une insta ou cet ouvrage	llation ou d'un ouvra e a-t-il fait l'objet	ge existant ? Oui d'une évaluation Oui	X Non Non X
		Raccordement via lia	ANISCO : nouvel ouvrag ilson souterraine : nouv u poste MELLE : existan	el ouvrage
4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votr indiquez à quelle date il a été au	e projet et			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Melle est concernée par un Plan de Prévention du Bruit concernant les routes communales : la route de Limoges, l'avenue Roger Aubin, l'avenue du commandant Bernier. La zone du projet n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit. L'avenue du commandant Bernier est située à 550m au Nord-Ouest du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	L'emplacement du poste actuel de MELLE et de son extension, ainsi que l'emplacement du futur poste DANISCO ne sont pas situés en zone humide, ni en zone humide potentielle d'après le réseau partenarial des données sur les Zones Humides. La liaison souterraine, quant à elle, se situe principalement sous la RD950.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	X		Le projet se situe sur la zone du PPRT Rhodia-Solvay approuvé le 25/02/2013 et précisant les risques Effet Thermique/Effet de surpression/Effet toxique. De plus, l'entreprise SOLVAY classée SEVESO seuil haut fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI SOLVAY) approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2017. Il assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement en cas d'incident lié à l'installation industrielle.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		L'ensemble du bassin versant de la Charente est classé en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Le projet se situe à proximité de site N2000 : - A 240 m à l'est de la ZSC « Carrières de Loubeau » (FR5400448) - A 770 m au nord-est de la ZSC « Vallée de la Boutonne » (FR5400447).
D'un site classé ?		X	Un site classé « Grotte et galeries de mines de Loubeau », en date du 10 juin 1910, se situe à 450 m à l'ouest du poste de MELLE. Il ne concerne pas l'aire d'étude.

	envisagé est-il <u>suscept</u> pléter le tableau suiva i		avoiri	es incidences notables suivantes ?
	nces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Le projet n'a pas d'incidence sur les prélèvements d'eau.
	Si oui, dans quel milieu ?	LJ		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet n'a pas d'incidence sur les drainages, ni sur les masses d'eau souterraines.
essources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des			Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
	destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités		X	
Aillieu nature	écologiques ?		X	Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet engendrera la consommation d'espaces en friche et boisé (900 m ² d'extension du poste de MELLE). Le poste de DANISCO s'établira sur une surface de 800m² d'espace industriel en friche. Ces espaces présentent peu d'enjeux (cf. diagnostic écologique en annexe). La ligne souterraine n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation. Celle-ci est concernée par un aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles. Néanmoins, les études géotechniques menées concluent à un risque négligeable. Le projet est concerné par un aléa de sismicité modérée (zone 3). Par- conséquent, il devra respecter les règles de construction parasismiques en vigueur relatives à la zone 3 d'aléa de sismicité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Néanmoins les installations électriques sont source de rayonnement magnétique, très largement inférieur à la valeur réglementaire de l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui prévoit une limite de 100 micro Tesla (seuil issu de la réglementation européenne)
				Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint

	and the second			Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	\square	En phase travaux, certaines opérations de chantier (compactage, fondations,) pourront générer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immédiats du chantier et des engins. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	En phase travaux, le chantier se déroulera en période diurne. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas éclairé la nuit et ne générera aucune émission lumineuse.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		En phase travaux, la circulation des engins de chantier et les travaux pourront engendrer des rejets dans l'air de type gaz d'échappement, envol de poussières. La réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. Aucun rejet n'est à prévoir en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Aucun effluent ne sera engendré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Voir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le projet s'inscrit dans un territoire péri-urbain, marqué par un environnement industriel (poste électrique, méthaniseur, site industriel DANISCO). L'extension du poste de MELLE n'aura pas d'impact visuel particulier. Le poste client s'insérera au site industriel DANISCO, visuellement isolé par une haie et un merlon. Concernant la liaison souterraine, en phase d'exploitation, les câbles seront enterrés. Ainsi, la liaison n'aura pas d'impact paysager.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		Le projet n'engendrera pas de modification sur les activités humaines.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	nces du projet identif Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non A Stout, decr	ivez ie:	squeis	

6.	.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir	ffets
U	ne annexe traitant de ces éléments) :	IGIC
Vc	oir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint	
A	7. Auto-évaluation (facultatif) u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati	on
eı	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
VC	oir détail dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas ci-joint	
	8. Annexes	
8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir	X
	d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\square
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	X
	paysage lointain; Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	
4		\boxtimes
_	code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d),	
	10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
5	plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos gériennes datées et	\boxtimes
Ī	devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 – Modes de pose des câbles (partie 4.3.1)

Annexe 8 - Poste existant de MELLE

Annexe 9 - Relevé de conclusion plénière de la concertation "fontaine" (Préfecture des Deux-Sèvres, 6 juillet 2021)

Annexe 10 – Habitats concernés par l'extension du poste de MELLE

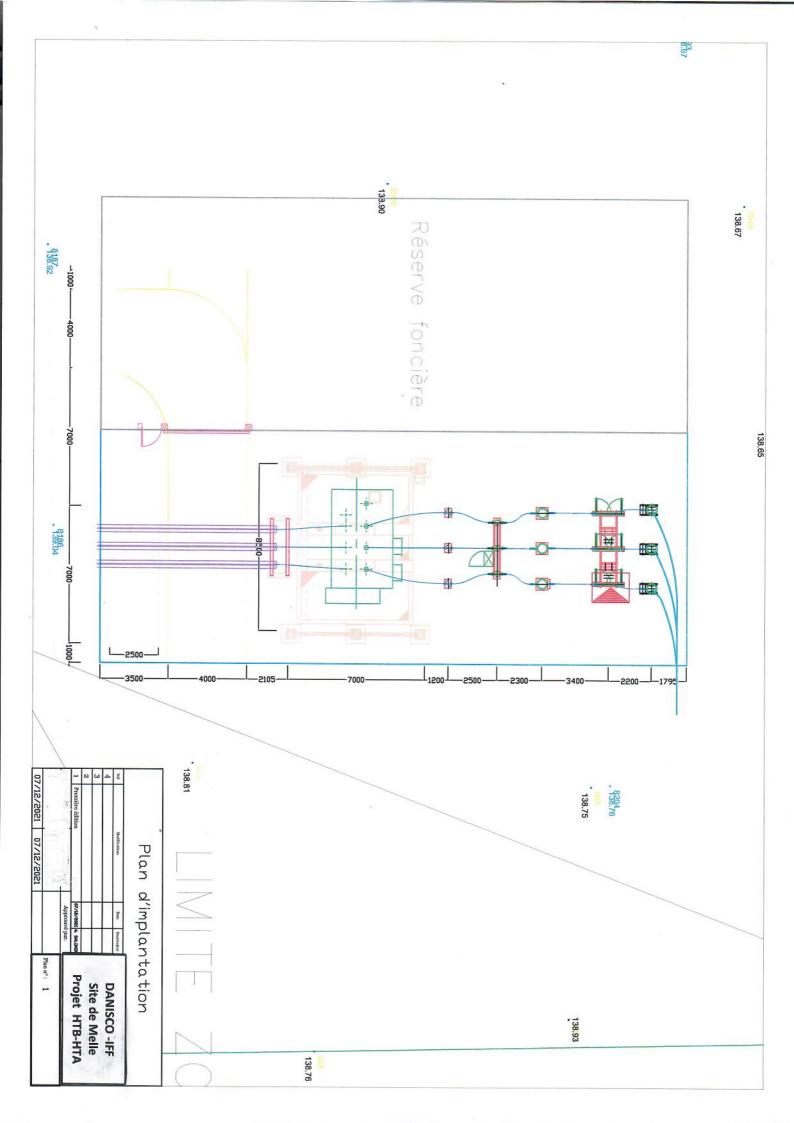
Annexe 11 - Pré-diagnostic écologique initial au niveau de l'extension du poste de MELLE (ECE Environnement, février 2021)

Annexe 12 - Pré-diagnostic écologique initial au niveau du site de DANISCO (ECE Environnement, août 2021)

Annexe 13 – Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques

Annexe 14- Modélisation acoustique - impact acoustique d'un transformateur sur le site de Danisco à Melle (Spectra, juillet 2021)

	9. Engagement et signature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X
Fait à	Melle le, 17/12/2011
Signature	







Informations Générales relatives à l'affaire 2021-0260

Étude éditée le 29 juillet 2021 – Version 1.0 Cette étude comprend 17 pages

Destinataire

M. Luc Aimon

Fonction

Resp. Maintenance et travaux neufs

Courrie

Luc.aimon@iff.com

Téléphone / Portable

05 49 27 61 55

Modélisation et rapport effectués par R.HERB, Sté SPECTRA



SOMMAIRE	
1 PREAMBULE	3
2 PRESENTATION DU SITE ET RESULTATS DE MESURE	4
2.1 SITE	4
2.2 RAPPEL DES RESULTATS DE MESURES	
3 SIMULATION INFORMATIQUE DU SITE	7
3.1 OBJECTIF	
3.2 LOGICIEL	7
3.3 HYPOTHESES PRISES EN COMPTE	7
4 SIMULATION APRES TRAITEMENT	11
4.1 MODÉLISATION	11
4.2 ANALYSE DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE DU SITE	
4.3 ANALYSE DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE DES RIVERAINS	12
5 CONCLUSION	12
ANNEXE A: REGLEMENTATION	14
ANNEXE B : LOGICIELS UTILISÉS	
ANNEXE C : INCERTITUDES	17



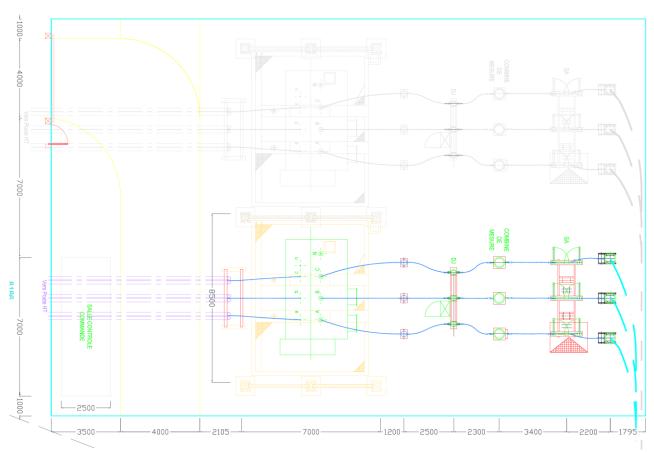
1 PREAMBULE

La société **DANYSCO** souhaite construire un transformateur électrique sur son site à Melle (F-79) et a fait appel à la société **SPECTRA** afin de réaliser une étude prévisionnelle d'impact acoustique.

Une précédente campagne de mesurages acoustiques a été réalisée par la société **SPECTRA** permettant de caractériser l'état initial avant installation du nouvel équipement. Le rapport, reprenant les résultats, a été établi le 08 mars 2019.

Cette étude porte uniquement sur l'impact acoustique de ce futur transformateur.

Une modélisation acoustique est proposée afin de simuler et vérifier l'impact de ce transformateur à son emplacement futur selon l'arrêté préfectoral propre au site DANISCO de Melle daté du 15 avril 2010.



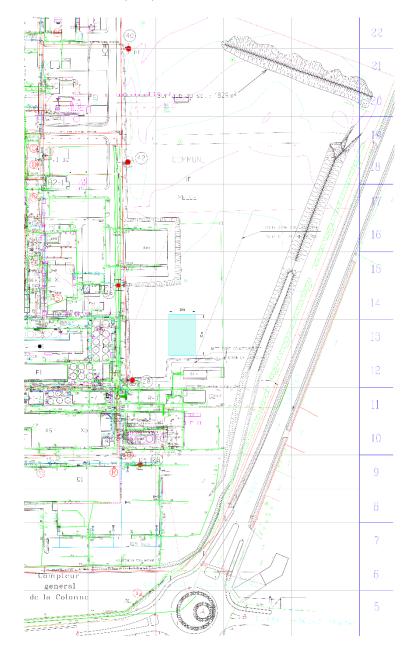
Plan du futur transformateur



2 PRESENTATION DU SITE ET RESULTATS DE MESURE

2.1 SITE

Le site est localisé sur la commune de Melles (F-79). Le futur transformateur sera situé dans l'encadré bleu.



Deux entreprises se situent sur le site : DANISCO et SOLVAY. Le site est entouré d'axes routiers, de terrains agricoles puis de riverains.

Le site et tous ses équipements bruyants fonctionnent 24/24h.

Il est important de souligner que tous les équipements installés depuis la dernière campagne de mesure ne seront pas pris en compte dans cette étude.



2.2 RAPPEL DES RESULTATS DE MESURES

Ces résultats proviennent du rapport : « DANISCO - 0348 - Etude ICPE v3.2.pdf ». Les mesures ont été effectuées en 2018.

Les points de mesure 1, 2, 3, 7 et 9 sont pris en compte dans la modélisation. Seule la période nocturne sera retenue pour la suite car il s'agit de la période la plus contraignante d'un point de vue réglementaire.

2.2.1 Limite de propriété du site, niveaux ambiants

TABLEAU DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE – En dB(A) – Arrondies à 0.5dB											
Lieux	Ambiant L _{Aeq}	Ambiant L ₅₀	Tonalité Marquée	Bruit Impulsionnel	Observations						
	Période Diurne										
Point 1	57.0	55.5	Non	Non	Impact du trafic						
Point 2	61.5	59.0	Non	Non	Impact du trafic						
Point 3	64.5	58.0	Non	Non	Impact du trafic						
	Période Nocturne										
Point 1	54.0	53.0	Non	Non	Impact du trafic						
Point 2	59.0	57.0	Non	Non	Impact du trafic						
Point 3	61.0	54.0	Non	Non	Impact du trafic						

En gras : indice acoustique retenu

2.2.2 Limite de propriété des riverains, niveaux ambiants

TABLEAU DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE – En dB(A) – Arrondies à 0.5dB							
Lieux	Ambiant L _{Aeq}	Ambiant L ₅₀	Tonalité Marquée	Bruit Impulsionnel	Observations		
		Pé	riode Diurne				
Point 7	57.5	48.5	Non	Non	Impact du trafic		
Point 9	60.5	57.0	Non	Non	Impact du trafic		
Point 11	45.0	41.0	Non	Non	-		
	Période Nocturne						
Point 7	55.5	48.5	Non	Non	Impact du trafic		
Point 9	57.0	51.5	Non	Non	Impact du trafic		
Point 11	46.5	42.5	Non	Non	-		

En gras : indice acoustique retenu



2.2.3 Limite de propriété des riverains, niveaux résiduels

TABLEAU DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE – En dB(A) – Arrondies à 0.5dB						
Lieux	Ambiant L _{Aeq}	Ambiant L ₅₀	Tonalité Marquée	Bruit Impulsionnel	Observations	
		Pé	riode Diurne			
Point 7	59.5	47.0	Non	Non	Impact du trafic	
Point 9	59.5	55.0	Non	Non	Impact du trafic	
Point 11	48.5	43.5	Non	Non	Impact du surpresseur sur la STEP de la société SOLVAY	
	Période Nocturne					
Point 7	57.0	44.0	Non	Non	Impact du trafic	
Point 9	55.5	44.0	Non	Non	Impact du trafic	
Point 11	48.5	44.5	Non	Non	Impact du surpresseur sur la STEP de la société SOLVAY	

En gras : indice acoustique retenu



3 SIMULATION INFORMATIQUE DU SITE

3.1 OBJECTIF

La modélisation informatique du site permet de simuler le site, ses alentours et l'impact du futur équipement, le transformateur. Cela permettra de vérifier leur efficacité vis-à-vis de l'environnement extérieur (Utilisation du logiciel CadnaA).

Grâce à ces informations la démarche de réduction des bruits se fait de manière précise et éclairée.

3.2 LOGICIEL

Le logiciel utilisé est le suivant : CadnaA, version 165.4900.

Ces modules sont développés par DataKustik et distribués par ACOEM Group. Il s'agit de logiciel utilisant la méthode « tirs de rayon » (envoi d'un nombre important de rayons entre les récepteurs et les sources de bruit et prise en compte des caractéristiques acoustiques des obstacles à chaque réflexion sur ceux-ci : les équipements, les bâtiments, reliefs...).

3.3 HYPOTHESES PRISES EN COMPTE

3.3.1 Modélisation de la topographie, des bâtiments et des obstacles

Pour la modélisation de l'environnement extérieur, la topographie a été modélisée à l'aide d'un plan fourni par la société DANISCO. Le sol est considéré avec un léger relief avec des buttes de terre.

La hauteur des bâtiments sur le site a été donnée par la société DANISCO.

Deux écrans d'une hauteur de 6m sont placés de part et d'autre du transformateur. Il s'agit de panneaux pare-feu en parpaing sans absorbant.

3.3.2 Données d'entrées

Le type de transformateur sélectionné en pré-étude est un 25 MVA de type ONAN. Mais les caractéristiques techniques du modèle de transformateur ne sont pas encore fixées dans l'état d'avancement actuel du projet.

Le niveau de bruit du ventilateur du transformateur diffère en fonction de sa puissance :

- Type ONAN (Inférieur à 20 MVA) sans ventilation : environ 70 dB(A) à 1 m;
- Type ONAF (Entre 20 et 25 MVA) avec ventilation : environ 78 dB(A) à 1m.

Les niveaux de bruit affectés à l'unique source de bruit dans la modélisation ont été fournis par la société Schneider Electric.

Nous considèrerons l'hypothèse majorante dans la suite : environ 78 dB(A) à 1m. Une marge usuelle de 3 dB(A) sera prise en compte.

Les équipements listés ci-dessous ont été modélisés.



3.3.3 Modélisation des sources sonores

Caractéristiques des sources extérieures identifiées et mesurées :

Source	Lw global	Type de source pour modélisation	Vue de la source
Transformateur 25MVA ONAF	89 dB(A)	1 source ponctuelle	31 INIT

3.3.4 Fonctionnement des équipements

L'équipement peut fonctionner 24h/24.

3.3.5 Paramètres de calculs du logiciel

Les principaux paramètres de calculs retenus pour le logiciel CadnaA sont les suivants :

- ✓ Méthode ISO 9613;
- ✓ Type de sol dans l'environnement : G=0.5 (sol moyennement absorbant) ;
- ✓ Conditions météo : Température Ambiante sans vent ;
- ✓ Bâtiments réfléchissants ;
- ✓ Nombre maximum de réflexions : 3.



3.3.6 Points récepteurs

Plusieurs points récepteurs ont été positionnés en limite de propriété du site et des riverains proches.



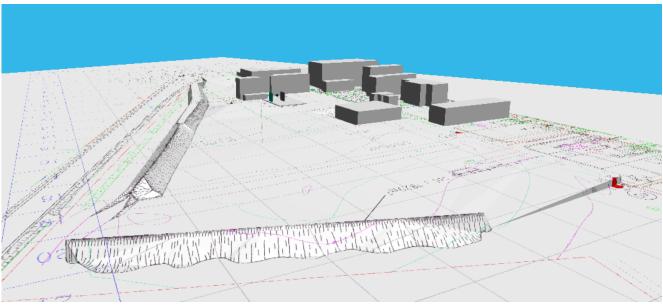
Voici l'affectation des points de réception :

- Points 1, 2 et 3 : correspondent aux points de mesure en limite de propriété du site ;
- Point 7 et 9 : correspondent aux points de mesure en limite de propriété des riverains.



3.3.7 Vues 3D du modèle



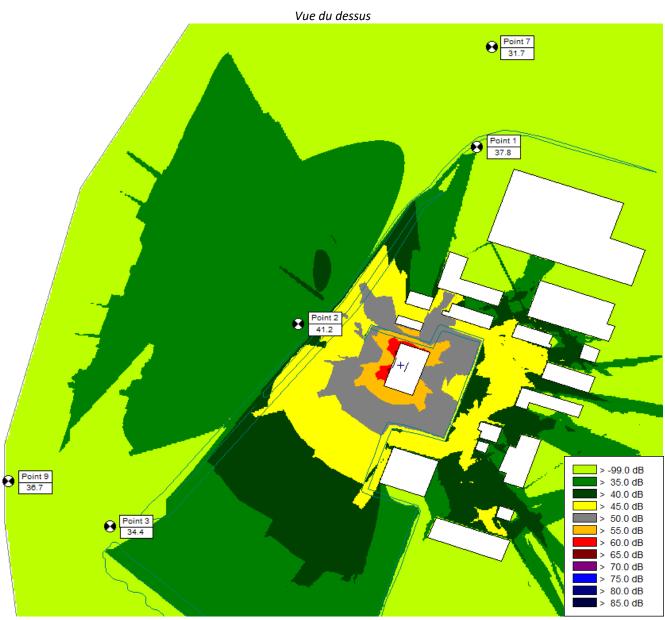


Vues du site extérieur modélisé



4 SIMULATION APRES TRAITEMENT

4.1 MODÉLISATION



Maillage à hauteur relative de 1.5m

4.2 ANALYSE DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE DU SITE

		Point 1	Point 2	Point 3
	Indice	Global	Global	Global
Ambiant mesuré	L _{Aeq}	54.0	59.0	54.0
Particulier calculé	L _{Aeq}	38.0	41.0	34.5
Ambiant calculé	L_{Aeq}	54.0	59.0	54.0
Seuil autorisé		55.0	60.0	60.0
Dépassement		0	0	0
Conformité		Conforme	Conforme	Conforme

Les résultats sont en dB(A) et arrondis à 0.5 dB(A) près.



4.3 ANALYSE DES RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE DES RIVERAINS

		Point 7	Point 9
	Indice	Global	Global
Particulier calculé	L _{Aeq}	31.5	36.5
Résiduel mesuré	L_{Aeq}	44.0	44.0
Ambiant mesuré	L_{Aeq}	48.5	51.5
Ambiant calculé	L_{Aeq}	48.5	51.5
Émergence théorique		4.5	7.5
Émergence autorisée		3	3
Dépassement		1.5	4.5
Conformité		Non Conforme	Non Conforme

Les résultats sont en dB(A) et arrondis à 0.5 dB(A) près. Ambiant calculé = particulier calculé + ambiant mesuré

5 CONCLUSION

La présente étude acoustique a permis de calculer l'impact sonore prévisionnel d'un transformateur sur le site DANISCO à Melle (79).

Les seuils réglementaires sont respectés en limite de propriété du site.

Rappelons que la société DANISCO ne possédé pas les caractéristiques définitives du transformateur. Le niveau de bruit le plus contraignant a été pris en compte (avec une marge d'erreur de 3dB(A)).

L'écran coupe-feu mis en place, ne possédant pas d'absorbant acoustique, engendre une légère amplification du bruit.

Les émergences autorisées étant dépassées lors des mesures effectuées en 2018, elles le seront toujours après installation du futur équipement bruyant, le transformateur, mais <u>son impact n'influencera pas les résultats</u>.

Ces résultats peuvent évoluer si l'impact du site a évolué depuis 2018.

Il est important de rappeler que le site est partagé entre la société DANISCO et la société SOLVAY. L'impact des équipements des deux sites se propage donc dans l'environnement.

Une validation de la modélisation est indispensable avec les niveaux de bruit du transformateur exacts et par bande d'octave.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Rémi HERB

Acousticien



ANNEXES



ANNEXE A: REGLEMENTATION

Extrait de l'arrêté du 23 janvier 1997 - Article 2

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- zones à émergence réglementée :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse);
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans le cas d'un établissement existant au 1er juillet 1997 et faisant l'objet d'une modification autorisée, la date à prendre en considération pour la détermination des zones à émergence réglementée est celle de l'arrêté autorisant la première modification intervenant après le 1er juillet 1997.

Article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	
Sup à 35 dB(A) et inf. ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du <u>point 1.9 de l'annexe</u> du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.



Rappel de l'arrêté du 15 avril 2010

7.4.1 Valeurs limites d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans les	Émergence admissible pour la période	Émergence admissible pour la période
zones à émergence réglementée incluant	allant de 7 heures à 22 heures sauf	allant de 22 heures à 7 heures ainsi que
le bruit de l'établissement	dimanches et jours fériés	les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

7.4.2 Niveaux limites de bruit

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Point de Mesure	Période jour allant de 7 h à 22 h	Période nuit allant de 22 h à 7 h ainsi que dimanche et jours fériés	
	Niveau sonore limite admissible en dB(A)		
Limite de propriété Nord et Sud – Point 1	60	55	
Limite de propriété Est et Ouest – Points 2 & 3	65	60	

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'0, dans les zones à émergences réglementées.



ANNEXE B : LOGICIELS UTILISÉS

Logiciel	Marque	Version	Туре	Utilisé
dBTrait	01dB-Metravib	5.5.0 build 6	Dépouillement, analyse : environnement	
dBBati	01dB-Metravib	5.2	Dépouillement, analyse : bâtiment	
DBLex,d	01dB-Metravib	7.0.0.10	Dépouillement, analyse : bruit au travail	
Noise at Work	DGMR	1.44	Cartographie acoustique	
CadnaA	DataKustik	4.5.147	Modélisation acoustique extérieur	\
CadnaR	DataKustik	2.3.107	Modélisation acoustique intérieur	
Sketchup	Google	16.1.1449	Traitement d'images 3D	



ANNEXE C: INCERTITUDES

Théorie:

Source: https://www.lycee-champollion.fr/IMG/pdf/mesures et incertitudes.pdf

Mesurer une grandeur n'est pas simplement rechercher la valeur de cette grandeur mais aussi lui associer une incertitude afin de pouvoir qualifier la qualité de la mesure. Cette incertitude est associée aux erreurs de mesures qui peuvent être dues à l'instrument de mesure, à l'opérateur ou à la variabilité de la grandeur mesurée.

L'incertitude de mesure est la valeur qui caractérise la dispersion des valeurs qui peuvent être attribuées à la grandeur mesurée. On la note u.

On distingue deux types d'erreurs de mesures.

1. L'erreur de mesure aléatoire :

Lorsqu'un même opérateur répète plusieurs fois, dans les mêmes conditions, le mesurage d'une même grandeur, les valeurs mesurées peuvent être différentes. On parle alors d'erreur de mesure aléatoire. L'incertitude associée est une incertitude de répétabilité dite de type A. Une incertitude de type A est évaluée par des méthodes statistiques qui mettent en jeu la moyenne et l'écart-type. Elle est issue de l'exploitation d'un nombre important de valeurs mesurées.

Dans la pratique, on ne peut réaliser qu'un nombre limité de mesurages. Pour prendre en compte ce nombre limité, on multiplie l'incertitude-type par un facteur *k* appelé facteur d'élargissement.

2. L'erreur systématique :

Lors d'une mesure unique, la précision de l'appareil de mesure, la façon dont il est utilisé et la qualité du mesurage sont à prendre en compte : l'erreur correspondante est l'erreur systématique et l'incertitude associé est dite de type B. L'évaluation de celle-ci nécessite de rechercher toutes les sources d'erreur et d'évaluer l'incertitude associée à chaque source. Pour les incertitudes de type B, on considère que l'incertitude de mesure à prendre en compte est l'incertitude élargie U_B = 2u_B, pour un niveau de confiance de 95%.

Incertitude type composée :

Lors d'un mesurage, la détermination de l'erreur de mesure nécessite de prendre en compte les deux composantes précédentes.

Résultat de mesure = valeur vraie + erreur aléatoire + erreur systématique

